

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 07268

Numéro SIREN : 908 596 893

Nom ou dénomination : 2M INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 12574

SASU 2M INVEST

**Société par actions simplifiée unisimplifiée
AU CAPITAL DE 1 000 €**

**SIEGE SOCIAL : 23 Bd de Notre Dame Santa Cruz La Cerisaie bat G3 13014
Marseille
RCS Marseille 908 596 893**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06/05/2024

L'an deux mille vingt et quatre le 6 mai à 16h30 heures, les associés de la société 2M INVEST, SASU au capital de 1 000 € se sont réunis au siège social 23 Bd de Notre Dame Santa Cruz La Cerisaie bat G3 13014 Marseille en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur MADYAN Mohamed Firas, titulaire de 100 actions ;
- L'assemblée est présidée par - Monsieur MADYAN Mohamed Firas, Président.

L'assemblée est présidée par - Monsieur MADYAN Mohamed Firas
La Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble 100 actions, soit l'intégralité du capital social, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

La Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires.

La Président met à la disposition du Président et des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts,
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux associés.

M.M

- Le texte des projets de résolutions

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rémunération du Président

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Après échanges et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la Présidence de ce que les dispositions statutaires et légales concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées par l'envoi des documents aux actionnaires et par leur mise à disposition dans les délais règlementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ne prévoit aucune rémunération pour l'exercice 2021 et 2022, soit du 27 Décembre 2021 au 31 décembre 2022 à son Président Monsieur MADYAN Mohamed Firas, titulaire de 100 actions au titre de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16Heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires présents, et le Président

Monsieur MADYAN Mohamed Firas,
Président et Actionnaire,

